

Date de mise en ligne le 20 05 2023

Arrêté n° 118/23/AJ
d'ouvrir un débit de boissons temporaire
3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code du code de
la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier MENU,
président de l'association SIEMBRA DANCES, en date
du 15 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association SIEMBRA DANCES, représentée par Monseiu Didier MENU, en qualité de président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans le hall de l'Espace James CHAMBAUD, le 24 juin 2023 de 19h à 23h, à l'occasion du spectacle de fin d'année, à charge pour l'association SIEMBRA DANCES, de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 0

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème} :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Association SIEMBRA DANCES, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 16 mai 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

